Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 24 (1977)

Heft: 1-2

Artikel: "Protection civile - où en sommes-nous?"

Autor: Mumentaler, Hans

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-366343

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

«Protection civile - où en sommes-nous?»

Exposé tenu le 18 octobre 1976 à Ostermundigen par Me Hans Mumenthaler, directeur de l'Office fédéral de la protection civile, lors de la journée de presse 1976 du DFJP

I

Lorsqu'on examine une situation, il est indispensable de ne pas perdre de vue les objectifs que l'on veut atteindre. En ce qui concerne la protection civile, ces objectifs sont fixés dans la conception de 1971 qui a été approuvée par le Parlement et qui est encore déterminante actuellement.

L'idée qui doit nous guider dans la réalisation de la protection civile se résume en ces mots

«Vivre – continuer à vivre»

Il s'agit de mettre à la disposition des autorités politiques un moyen qui,

 d'une part, permet de protéger efficacement la population en cas de guerre et de chantage et qui,

 d'autre part, peut être utilisé également en temps de paix comme élément des secours à porter dans un autre cas de catastrophe.

Les mesures principales permettant d'atteindre le but sont

- du domaine des constructions en tant que partie statique et
- du domaine de l'organisation en tant que partie dynamique.

Partant du principe

- qu'il vaut mieux prévenir que guérir
- qu'étant donné la vitesse supersonique des avions et des fusées, il est possible, dans une guerre moderne, d'atteindre notre pays pour ainsi dire de partout en quelques minutes
- que les moyens de destruction massive conçus pour attaquer par surprise et pour toucher des régions étendues ne nous permettent pas force nous est de nous rendre à cette évidence de distinguer entre régions «sûres» et peu «sûres» (aucune possibilité d'éviter ces attaques ou de recourir à des évacuations!), on a posé l'exigence fondamentale

«A chaque habitant de la Suisse sa place protégée»

Afin qu'il soit possible de survivre dans l'abri, on doit également tenir compte de l'élément dynamique. Il faut qu'une organisation spécialement instruite soit en mesure

 d'assurer à temps l'occupation des abris

- d'assister la population dans les abris
- de sauver et de soigner à temps les personnes qui en ont besoin
- de collaborer efficacement aux travaux de déblaiement et de remise en état

II

Où en sommes-nous actuellement? Commençons par la modification de la loi sur la protection civile, proposée au Parlement par le Conseil fédéral dans son message du 25 août 1976. Cette modification de la loi constitue la condition absolue permettant d'aboutir à une solution basée sur les nouvelles connaissances que je viens d'exposer. Ses innovations les plus importantes sont les suivantes:

 extension de l'obligation de créer des organismes de protection civile et de réaliser des constructions de protection à toutes les communes de notre pays et non seulement aux communes ayant 1000 habitants et plus

 création et instruction d'organismes d'abri efficaces, en remplacement des actuelles gardes d'immeuble qui n'ont, généralement, pas été instruites

 introduction de méthodes de conduite plus strictes qui doivent permettre aux responsables d'engager systématiquement et selon des principes de planification – et non selon le «principe de l'arrosoir»

– les moyens mis à la disposition de

la protection civile.

En ce qui concerne l'état de préparation du matériel, je tiens à indiquer d'abord ce qui a été réalisé jusqu'à présent dans le domaine de la construction des abris. Profitant de l'intense activité qui régnait alors dans le domaine de la construction, on a pu réaliser entre 1965 et 1975 environ 2,9 millions de places protégées modernes qui correspondent à des normes spéciales, qui sont ventilées et équipées de filtres. A cela s'ajoutent 1,9 million de places protégées qui ont été construites entre 1951 et 1965.

Même si elles ne présentent pas le même standard, elles offrent quand même une protection efficace. Actuellement, nous disposons donc de

4,8 millions de places protégées

permettant d'abriter en cas de catastrophe ou de guerre quatre cinquièmes de notre population. Dans cet ordre d'idées, on a parlé parfois de «perfectionnisme». Permettez-moi de faire une remarque à ce sujet:

A mon avis, le perfectionnisme est un état qu'il vaut absolument la peine d'atteindre. L'arrière-goût négatif qui est lié à ce mot ne se manifeste qu'au moment où il y a disproportion entre le coût et le profit, c'est-à-dire lorsqu'il faut trop de temps, trop de personnel et trop d'argent pour obtenir un état de choses désirable en luimême. Notre but consiste cependant à offrir, grâce à un perfectionnement bien compris, une protection aussi efficace et aussi peu coûteuse que possible, cela notamment en établissant des normes plus précises. Vous pouvez voir le résultat de ces efforts dans le fait qu'en comparaison avec 1970 (prix d'une place protégée: 495 francs) le coût moyen d'une place protégée, qui s'élève actuellement à 564 francs, n'est pas seulement resté stable mais que, compte tenu de l'augmentation de 30 % de l'indice du coût de construction, il a même été possible de

A ces abris s'ajoutent les constructions de protection de l'organisme réalisées pendant la même période, c'est-à-dire

 plus de 700 postes de commandement de tout genre, à partir desquels les autorités communales et les organes directeurs locaux doivent remplir leur tâche,

- plus de 350 postes d'attente, c'està-dire des locaux dans lesquels on place les éléments et le matériel

auxiliaire et

plus de 65 000 lits protégés qui permettent de soigner les malades et les blessés. Cela correspond à 43 % du nombre total de lits qui s'élève à 150 000 unités si l'on part de l'hypothèse que 2 % de la population

seront des patients.

L'état réel du matériel considéré nécessaire à l'équipement de nos organismes atteint déjà plus de 50 % de l'état réglementaire. Mentionnons que l'état réglementaire des masques de protection destinés aux organismes et à la partie de la population qui n'est pas encore complètement protégée ou qui doit pouvoir quitter temporairement l'abri – estimé à 1,4 million de personnes – a été atteint à 100 %.

A côté de ces résultats positifs, on constate, cependant, quelques lacunes

non négligeables.

Parmi les 425 000 personnes astreintes à servir dans la protection civile (400 000 hommes et 25 000

femmes volontaires), 30 % ont reçu leur formation de base jusqu'à la fin de cette année, cela bien que le nombre des personnes accomplissant du service, qui était en 1970 de 90 000 (= 260 000 jours de service) ait été en 1975 de 185 000 personnes (= 490 000 jours de service).

Le pourcentage indiqué varie d'un canton à l'autre et, dans les cantons, souvent d'une commune à l'autre.

Il faut encore ajouter que les personnes instruites appartiennent avant tout à l'échelon du personnel et à celui des cadres inférieurs et que le personnel instructeur a également été formé pour être engagé à ces échelons-là.

Dans le domaine de l'organisation, il reste également à régler diverses questions importantes. Il s'agit avant tout des mesures indispensables pour mettre en état d'alarme la population ou pour lui indiquer comment elle doit se comporter en cas de crise.

Je pense

 à la mise en état d'alarme qui est nécessaire pour assurer à temps l'occupation des abris et

 à la création d'un réseau de liaisons qui permet aux responsables de s'adresser à la population également après qu'elle a occupé les abris.

Il convient de mentionner encore la question du ravitaillement de l'organisation de la protection civile et de la population lors d'un séjour prolongé dans les abris. De grands travaux préliminaires, certes, ont été entrepris dans ce domaine, mais il reste à parcourir un chemin long et pénible jusqu'à ce que la solution projetée soit réalisée.

III

Quelle conclusion faut-il tirer de ce bilan?

A mon avis, il s'agit ces prochaines années essentiellement d'intensifier et d'approfondir les efforts dans les domaines de l'instruction et des mesures d'organisation - l'Office fédéral s'en tiendra à cette exigence sans pour autant négliger les domaines des constructions et du matériel. Les restrictions dans le secteur du personnel et des finances imposent à la Confédération, aux cantons et aux communes de dures conditions. Nous les considérons comme une sorte de défi que nous relevons avec la ferme volonté d'y faire face. Il serait faux et insensé de se plaindre de cette situation. Mais il serait, d'autre part, tout aussi faux ou même dangereux de ne pas montrer clairement les difficultés, les inégalités et les éventuels retards dans la réalisation de nos objectifs, résultant de cette situation.

Faisons enfin les constatations suivantes:

Dans la conception 1971 de la protection civile, on a calculé et fixé les frais de la réalisation complète de la protection civile à 6,75 milliards de francs au total.

Ce montant tient compte de toutes les contributions de la Confédération, des cantons et des communes. Les moyens financiers investis dans la protection civile de 1968 jusqu'à la fin de 1975, c'est-à-dire pendant les huit années passées, ont atteint 2,8 milliards de francs. Si l'on prend en considération les dépenses antérieures pour les constructions et le matériel qui sont encore tout à fait utilisables, ce chiffre atteint même 3,5 milliards de francs.

La Confédération a contribué à ces dépenses pour 1,47 milliard de francs au total, soit en moyenne pour environ 184 millions de francs annuellement. Actuellement, la Confédération consacre ainsi 1,4 % de son budget total à la protection civile. Ce sont 7,12 % des dépenses de la Confédération dans le domaine de la défense générale. Les parts consacrées à la protection civile ont diminué aussi bien par rapport au budget total que comparées aux dépenses pour le défense générale. Cette situation fait

- si des moyens financiers plus

importants qu'actuellement ne peuvent pas être investis

 mais s'il est au moins possible de maintenir l'état actuel – ce qui est absolument nécessaire,

la réalisation des objectifs est renvoyée à la période qui se situe entre les années 1990 et 2000.

IV

La protection civile est une affaire trop sérieuse pour être négligée. L'évolution qui se dessine dans le nombre de victimes parmi la population civile pendant les dernières guerres démontre de façon effrayante toute l'importance qui revient à la population civile.

En s'abandonnant au fatalisme, on économise peut-être de l'argent, mais personne ne sera protégé. Or, même dans une guerre moderne, la protection est largement possible comme les expériences faites dans le passé le prouvent clairement.

Malheureusement, on s'aperçoit généralement trop tard, c'est-à-dire seulement au moment où l'événement redouté se produit, qu'on a négligé de s'assurer suffisamment.

Je suis heureux de constater qu'on comprend toujours et partout mieux cette vérité. Une protection civile apte à intervenir efficacement non seulement pendant une guerre, mais également lors de catastrophes en temps de paix, vaut bien une prime d'assurance.

Révision des lois sur la protection civile

OFPC – Le rapport du Conseil fédéral du 11 août 1971 sur la «Conception 1971 de la protection civile suisse» annonçait que les deux lois sur la protection civile des années 1962 et 1963 seraient adaptées à la nouvelle conception. Cette nécessaire adaptation vise avant tout à mettre l'accent sur la protection préventive de la population en réalisant le principe: «A chaque habitant sa place protégée». En même temps, l'activité des organismes de protection civile doit se concentrer davantage sur la préparation de l'occupation des abris et la sauvegarde de

la vie dans ces derniers. En outre, la révision de la loi doit permettre de fixer de façon plus souple – sans en prolonger en principe la durée – les services d'instruction que doivent suivre les cadres et le personnel, afin de rendre la formation plus efficace et plus durable. Il est indispensable enfin, ne serait-ce que pour des raisons financières, de développer la protection civile selon un ordre de priorité.

En Suisse, la protection civile en est toujours au stade de l'organisation et